

- Une liste des équipements mis à la disposition des start-up incubées ;
- Une présentation des différents services offerts par l'incubateur aux start-up incubées ;
- Une présentation des différents programmes de formation et d'encadrement proposés par l'incubateur ;
- Les curriculum vitæ (CV) du personnel de l'incubateur, des formateurs et des encadreurs ;
- éventuellement, la liste des start-up incubées.
- Outre les documents cités ci-dessus, les incubateurs privés sont tenus de fournir les documents suivants :

- ⇒ Un extrait du registre du commerce et une copie de la carte d'identification fiscale (NIF) ;
- ⇒ une copie des statuts de la société ;
- ⇒ une copie des comptes sociaux pour les entreprises ayant plus d'une année d'existence ».

Le label « Incubateur » est octroyé au postulant pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable

L'accélérateur "ALEGRIA VENTURE"

Les structures d'accompagnement (incubateurs/ accélérateurs) jouent un rôle important dans le système économique, pour cette raison les pouvoirs publics ont décidé de créer un réseau d'accélérateurs de Startups : Algeria venture, en abréviation A-venture qui est un établissement de promotion

Les avantages fiscaux accordés

1-LES EXONERATIONS

- **En matière de TVA et des Droits de Douanes** : les entreprises labélisées « start-up » et « incubateurs » bénéficient d'une exonération en matière de TVA pour l'acquisition des biens d'équipement entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement **et soumis à 5 % des droits de douane (shéma1)**

- **En matière d'IRG ou d'IBS** : Les entreprises labélisées « start-up » ou « incubateur » bénéficient de l'exonération en matière l'Impôt sur le Revenu Global (**IRG**) ou l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (**IBS**), selon qu'il s'agisse, respectivement, de personne physique ou morale et ce pour une période :

- de **quatre (04) ans, extensible d'une (01) année** sous réserve de la présentation de la décision du renouvellement du label pour les **Startups** ;

- de **deux (02) ans, extensible d'une (01) année , sans aucune extension, pour les incubateurs**

- **En matière de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)** : Les entreprises disposant du label « start-up » sont exonérées de l'**impôt forfaitaire unique (IFU)** pour une durée de quatre (4) ans, à compter de la date d'obtention du label « start-up », avec une (1) année supplémentaire, en cas de renouvellement.

En matière de droit d'enregistrement:

Les détenteurs du label « start-up » ou « incubateur » sont: exonérés du droit de mutation sur les acquisitions immobilières telles que les locaux ou les terrains nécessaires à la réalisation de leurs projets industriels;

Les détenteurs du label « projet innovent » sont exonérés de tout droit d'enregistrement sur les actes portant constitution de sociétés;

2-ABATEMENT :

Les dépenses engagées dans des activités de recherche et développement au sein de l'entreprise, ainsi que celles engagées dans le cadre des programmes d'innovation ouverte, réalisés avec les entreprises disposant du label « start-up » ou « incubateur », ouvrent droit à un abattement pour la détermination du bénéfice imposable.

Cet abattement correspond au montant des dépenses sus citées, jusqu'à concurrence de 30% du montant du bénéfice comptable, dans la limite d'un plafond de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA).

Lorsque les dépenses engagées concernent simultanément, la recherche et développement et l'innovation ouverte, le montant de l'abattement ne peut être supérieur à 30% du montant du bénéfice comptable, ni dépasser le plafond de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA).

3-LES REINVESTISSEMENTS:

Le réinvestissement du montant des avantages fiscaux accordés se fait sous forme de participation dans le capital d'une entreprise disposant du label « Start up » ou « incubateur », sous réserve de la libération de la totalité du montant de l'avantage à réinvestir

Les Avantages fiscaux

Accordés aux



STARTUP

& Incubateurs



Direction Générale des Impôts,

Contribuons tous à construire

Notre pays

La Direction Générale des Impôts

accompagne les startups & les incubateurs

Qu'est ce qu'une START-UP ?

Est considérée comme « **Start-up** » chaque société de droit algérien respectant les critères suivants :

- La société ne doit pas exister depuis plus de huit (8) ans ;
- Le modèle d'affaires de la société doit s'appuyer sur des produits, des services, le *business model* ou tout autre concept innovant ;
- Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser le montant fixé par le comité national ;
- le capital social doit être détenu à, au moins, 50% par des personnes physiques, des fonds d'investissement agréés ou par d'autres sociétés disposant du label « Start-up » ;
- Le potentiel de croissance de la société doit être suffisamment grand ;
- La société ne doit pas avoir plus de 250 employés ;
- La société doit proposer une innovation dans ses produits et/ou ses services et/ou son modèle d'affaires et/ou son modèle organisationnel.

Comment obtenir le label « Start-up » :

En déposant une demande via le portail électronique national des start-up accompagnée des documents suivants :

- Un extrait du registre du commerce et une copie de la carte d'identification fiscale (NIF) ;
- une copie des statuts de la société ;
- Une présentation détaillée du produit/service et ses aspects d'innovation ;
- Une copie des comptes sociaux pour les entreprises ayant plus d'une année d'existence
- Les curriculum vitæ (CV) des fondateurs de la société ;

Le cas échéant :

- Tout titre de propriété intellectuelle ;
- Tout prix ou récompense obtenu(e) ;
- Un document attestant que la moitié ou plus des associés fondateurs sont titulaires du diplôme de "Doctorat" ;
- Une attestation d'incubation obtenue auprès d'un incubateur disposant du label « Incubateur » ;
- Un label « Projet innovant » ;
- Un document justificatif des dépenses d'au moins 15% du chiffre d'affaires en matière de "Recherche et développement" ;
- Une présentation d'une preuve du concept ou d'un prototype ».

- Le label « Start-up » est octroyé à la société pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable une (1) fois, sous réserve que la société continue de répondre aux critères définis par le Décret exécutif n° 20-254 du 15 septembre 2020.

Qu'est ce qu'un PROJETS INNOVANTS ?

Est considérée comme « **projet innovant** » tout ce qui implique la création de nouvelles idées, produits ou services se rapportant à l'innovation, celle-ci peut ainsi être assimilée à une bonne idée, quelle que soit son domaine ou sa spécificité.

Le label « **projet innovant** » s'adresse aux porteurs de projets n'ayant pas encore créé leur société, il permet au même titre que le label « **startup** » d'accéder à des avantages.

Toute personne physique ou groupe de personnes physiques souhaitant **obtenir le label « Projet innovant »**, est tenu(e) de déposer une demande via le portail électronique national des start-up, accompagnée des documents suivants :

Toute personne physique ou groupe de personnes physiques souhaitant **obtenir le label « Projet innovant »**, est tenu(e) de déposer une demande via le portail électronique national des start-up, accompagnée des documents suivants :

- Une présentation du projet et ses aspects d'innovation ;
- Les éléments prouvant le fort potentiel de croissance économique ;
- les qualifications scientifiques et/ou techniques et l'expérience de l'équipe en charge du projet.

Le cas échéant :

- Tout titre de propriété intellectuelle ;
- Tout prix ou récompense obtenu(e) ;
- Un document attestant que la moitié ou plus des membres du projet sont titulaires du diplôme de "Doctorat" ;
- Une attestation d'incubation obtenue auprès d'un incubateur disposant du label « Incubateur »
- une présentation d'une preuve du concept ou d'un prototype ».

* Le label « **Projet innovant** » est octroyé pour la personne physique ou le groupe de personnes physiques pour une durée de deux (2) ans, renouvelable deux (2)

Qu'est ce qu'un Incubateur ?

Est considéré « **Incubateur** », toute structure publique, privée ou en partenariat public-privé qui propose un appui aux start-up et aux porteurs de projets innovants, en ce qui concerne l'hébergement, la formation, le conseil et le financement.

Les demandes d'attribution du label « Incubateur »

Auprès du comité national via un portail électronique, accompagnées des documents suivants :

- Un support photographique et/ou vidéo de l'incubateur ;
- Le plan d'aménagement détaillé de l'incubateur ;

